

**MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 23 JUIN 2025
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 18 MARS 2025**

à l'égard des fonds suivants :

**Fonds de distribution de dividendes Onex
Fonds international Onex
Fiducie de revenu à rendement supérieur Onex
(les « Fonds »)**

Le prospectus simplifié daté du 18 mars 2025 (le « **prospectus simplifié** ») se rapportant au placement des parts des Fonds (entre autres) est par les présentes modifié comme il est indiqué ci-après.

À moins qu'ils ne soient par ailleurs expressément définis, les termes importants utilisés dans la présente modification (la « **modification** ») ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié. Tous les numéros de page correspondent à la numérotation des pages dans le prospectus simplifié.

Introduction

Le prospectus simplifié est par les présentes modifié afin d'annoncer qu'Onex Canada Asset Management Inc. (le « **gestionnaire** »), le gestionnaire des Fonds :

- propose de modifier l'objectif de placement du Fonds international Onex (la « **modification de l'objectif de placement** »), sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres, avec prise d'effet le 26 septembre 2025 ou vers cette date, et, si la modification de l'objectif de placement est approuvée, prévoit de changer le nom du Fonds et d'instaurer une rémunération au rendement à l'égard du Fonds;
- a l'intention de dissoudre le Fonds de distribution de dividendes Onex et la Fiducie de revenu à rendement supérieur Onex (collectivement, les « **Fonds en dissolution** »), avec prise d'effet le 27 août 2025 ou vers cette date (la « **date de dissolution** »).

Modifications techniques devant être apportées au prospectus simplifié

1. Modifications proposées du Fonds international Onex

Avec prise d'effet le 26 septembre 2025 ou vers cette date, le gestionnaire propose de modifier l'objectif de placement du Fonds international Onex pour un mandat mondial. La modification de l'objectif de placement est conditionnelle à l'approbation des porteurs de titres du Fonds international Onex. Si la modification de l'objectif de placement est approuvée, le nom du « Fonds international Onex » sera remplacé par « **Fonds d'actions mondiales Onex** », une rémunération au rendement sera instaurée, Robert Fournier remplacera Mark Grammer à titre de gestionnaire de portefeuille principal du Fonds et Peter Ciccarelli deviendra un gestionnaire de portefeuille du Fonds.

La rémunération au rendement sera payée par le Fonds international Onex au gestionnaire et correspondra à 20 % du rendement de la série pertinente du Fonds qui excède le rendement de l'indice de référence (défini ci-après) pendant la période de calcul (définie ci-après), sous réserve du seuil international (défini ci-après), plus les taxes applicables. Aucune rémunération au rendement ne sera payable si le rendement du Fonds est moindre que celui de l'indice de référence.

Si la modification de l'objectif de placement n'est pas approuvée, le gestionnaire mettra fin au Fonds international Onex.

Avec prise d'effet immédiate, le prospectus simplifié est modifié comme suit :

- a) Si la modification de l'objectif de placement est approuvée, les mentions du « Fonds international Onex » sur la page de titre et la page couverture arrière du prospectus simplifié seront remplacées par ce qui suit :

« FONDS D' ACTIONS MONDIALES ONEX (auparavant, Fonds international Onex) »

- b) Si la modification de l'objectif de placement est approuvée, toutes les mentions du « Fonds international Onex » dans le prospectus simplifié, autres que celles sur la page de titre et la page couverture arrière du prospectus simplifié, seront par les présentes remplacées par « Fonds d'actions mondiales Onex ».
- c) Si la modification de l'objectif de placement est approuvée, le tableau de la rubrique « Gestionnaire de portefeuille » à la page 4 est remplacé par le tableau suivant :

Nom et poste	Fonds	Rôle dans le processus de prise de décisions de placement
Peter Ciccarelli , <i>directeur, gestionnaire de portefeuille</i>	- Fonds d'actions mondiales Onex - Fonds alternatif mondial de situations spéciales Onex - Fonds d'actions américaines Onex	Peter Ciccarelli est gestionnaire de portefeuille de ces Fonds.
Robert Fournier , <i>directeur général, gestionnaire de portefeuille, Actions</i>	- Fonds d'actions mondiales Onex - Fonds alternatif mondial de situations spéciales Onex - Fonds d'actions américaines Onex	Robert Fournier dirige les stratégies axées sur les actions américaines et les situations spéciales à l'échelle internationale. Il est le gestionnaire de portefeuille principal de ces Fonds.
George Young , <i>directeur général, Gestion des risques et gestionnaire de portefeuille, Prêts et rendement élevé</i>	Fonds d'obligations à rendement élevé Onex (Canada)	George Young est responsable de la stratégie axée sur les obligations à rendement élevé et de la supervision des décisions de placement du sous-conseiller à l'égard du Fonds d'obligations à rendement élevé Onex (Canada).

- d) Le texte suivant est ajouté à titre de nouvelle troisième rangée du tableau « Frais et charges payables par l'OPC » à la page 25 :

Rémunération au rendement pour le Fonds international Onex	Si la modification de l'objectif de placement (définie ci-après) est approuvée, le gestionnaire instaurera une rémunération au rendement à l'égard du Fonds international Onex, avec prise d'effet le 1^{er} novembre 2025. La rémunération au rendement est décrite ci-après. Le gestionnaire peut mettre fin au versement de la rémunération au rendement, la réduire ou y renoncer, à son gré et en tout temps. Le gestionnaire recevra une rémunération au rendement à l'égard de chaque part de série F et de série O du Fonds pour chaque trimestre (chacune, une « période de calcul ») correspondant à 20 % du rendement de la série pertinente qui excède le rendement de l'indice de référence (défini ci-après) pendant la période de calcul, sous réserve du seuil international (défini ci-après), plus les taxes applicables. La rémunération au rendement est uniquement payable au gestionnaire dans la mesure où la VL de la série pertinente à la fin de la période de calcul est supérieure à la VL de la série pour la période de calcul au cours de laquelle la dernière rémunération au rendement a été payée (le « seuil international »). Aucune rémunération au rendement n'est payable lorsque le rendement de la série pertinente est inférieur au rendement de l'indice de référence au cours de la période de calcul (une « insuffisance »). De plus, la rémunération au rendement est uniquement payable au gestionnaire dans la mesure où l'insuffisance cumulative pour toute période de calcul antérieure a été compensée (c'est-à-dire que le rendement de la série pertinente doit excéder l'insuffisance cumulative pour toutes les périodes de calcul antérieures ayant commencé après la dernière période de calcul à l'égard de laquelle une rémunération au rendement a été payée relativement à la série). La rémunération au rendement sera calculée et cumulée quotidiennement pour chaque série de parts au cours de chaque période de calcul et, en ce qui concerne un rachat de parts d'une série à une date autre que le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre ou le 31 décembre, à la date de rachat pertinente. L'« indice de référence » est composé à 50 % de l'indice MSCI World Net Total Return (rendement total net en dollars canadiens), à 25 % de l'indice MSCI World Mid Cap Net Total Return (rendement total net en dollars canadiens) et à 25 % de l'indice composé de rendement total S&P/TSX. L'indice MSCI World Net Total Return regroupe des titres de sociétés à grande et moyenne capitalisation provenant de 23 pays à marchés développés. Cet indice est calculé compte tenu du réinvestissement des dividendes nets et de l'incidence des retenues d'impôt sur les versements de dividendes. Il est censé représenter le rendement des marchés des actions établis mondiaux et est largement utilisé comme indice de référence pour les fonds d'actions internationales.
--	--

	L'indice MSCI World Mid Cap Net Total Return reproduit le rendement de sociétés à moyenne capitalisation provenant de 23 marchés développés. Cet indice tient compte du réinvestissement des dividendes nets (après retenues d'impôt) et est conçu pour représenter le segment des sociétés à moyenne capitalisation des marchés des actions établis mondiaux. L'indice composé de rendement total S&P/TSX est un indice de référence général du marché des actions canadiennes, qui représente les plus importantes sociétés inscrites à la cote de la Bourse de Toronto. Cet indice tient compte du réinvestissement des dividendes et est conçu pour mesurer le rendement total du marché des actions canadiennes. Le gestionnaire peut rajuster la VL de la série selon ce qu'il juge être nécessaire pour tenir compte du paiement d'une distribution sur les parts, d'un fractionnement ou d'un regroupement de parts, ou de toute autre situation ou question qui, de l'avis du gestionnaire, aurait une incidence sur le calcul de la rémunération au rendement. Une telle décision du gestionnaire, en l'absence d'erreur manifeste, lie tous les porteurs de parts.
--	--

- e) La première phrase du premier paragraphe de la rubrique « Risque lié à la rémunération au rendement » à la page 48 est remplacée par ce qui suit :

« La rémunération au rendement crée un conflit entre les intérêts du gestionnaire à réaliser un profit à court terme et les intérêts à long terme du Fonds alternatif mondial de situations spéciales Onex (et du Fonds international Onex, si la modification de l'objectif de placement reçoit l'approbation nécessaire des porteurs de titres et qu'une rémunération au rendement est instaurée). »

- f) Le texte suivant est ajouté à titre de nouvelle troisième rangée du tableau sous la rubrique « Détails de l'OPC » à la page 66 :

Rémunération au rendement	Si la modification de l'objectif de placement est approuvée, une rémunération au rendement sera instaurée à la date de prise d'effet de la modification de l'objectif de placement. La rémunération au rendement correspondra à 20 % du rendement de la série pertinente du Fonds qui excède le rendement de l'indice de référence pendant la période de calcul, sous réserve du seuil international, plus les taxes applicables. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges payables par l'OPC – Rémunération au rendement pour le Fonds international Onex » ci-dessus.
---------------------------	--

- g) Le texte suivant est ajouté à titre de troisième paragraphe à la rubrique intitulée « Dans quoi l'OPC investit-il? – Objectif de placement » du Fonds international Onex à la page 66 :

« Avec prise d'effet le 26 septembre 2025 ou vers cette date, l'objectif de placement du Fonds sera modifié, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres (la « **modification de l'objectif de placement** »). Une assemblée des porteurs de titres du Fonds devrait avoir lieu le 23 septembre 2025 ou vers cette date, afin d'examiner la modification de l'objectif de placement.

Le nouvel objectif de placement proposé du Fonds est le suivant :

Le Fonds a comme objectif de placement de chercher à obtenir une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille de titres de capitaux propres mondiaux assortis d'un profil risque-rendement attrayant.

Pour modifier l'objectif de placement du Fonds, l'approbation à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin doit être obtenue.

Si la modification de l'objectif de placement est approuvée, le nom du Fonds sera également remplacé par Fonds d'actions mondiales Onex, une rémunération au rendement sera instaurée, Robert Fournier remplacera Mark Grammer à titre de gestionnaire de portefeuille principal du Fonds et Peter Ciccarelli deviendra un gestionnaire de portefeuille du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique «Frais et charges payables par l'OPC – Rémunération au rendement pour le Fonds international Onex » ci-dessus. »

2. Dissolutions de Fonds

Le gestionnaire a l'intention de dissoudre chaque Fonds en dissolution à la date de dissolution ou vers cette date.

Les souscriptions de titres de chaque Fonds en dissolution ont été suspendues avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 13 juin 2025. Les porteurs de titres de chaque Fonds en dissolution pourront continuer de faire racheter ou d'échanger les titres du Fonds en dissolution jusqu'à la fermeture des bureaux le jour ouvrable qui précède la date de dissolution conformément aux procédures énoncées dans le prospectus simplifié.

Avec prise d'effet à la date de dissolution, toutes les mentions des Fonds en dissolution et toute information connexe (y compris les mentions d'Alkarim Jiwa) seront supprimées du prospectus simplifié.

Quels sont vos droits?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

**Fonds de distribution de dividendes Onex
Fonds international Onex
Fiducie de revenu à rendement supérieur Onex**
(les « Fonds »)

La présente modification n° 1 datée du 23 juin 2025, avec le présent prospectus simplifié daté du 18 mars 2025 et les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE du 23 juin 2025

**ONEX CANADA ASSET MANAGEMENT INC.
à titre de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds**

(signé) « George Young »

George Young
Personne désignée responsable, signant à titre
de chef de la direction

(signé) « Christopher A. Govan »

Christopher A. Govan
Administrateur, signant à titre de chef des
finances

**Au nom du conseil d'administration
d'Onex Canada Asset Management Inc.**

(signé) « David Copeland »

David Copeland
Administrateur

**ONEX CANADA ASSET MANAGEMENT INC.
à titre de promoteur des Fonds**

(signé) « George Young »

George Young
Personne désignée responsable, signant à titre
de chef de la direction